

25e CONFÉRENCE
DES DIRECTEURS DES SERVICES PÉNITENTIAIRES ET DE PROBATION
« COVID-19 : DÉFIS, LEÇONS ET STRATÉGIES
POUR L'AVENIR »



Atelier I

**Services pénitentiaires : COVID-19 : défis, leçons et
stratégies pour l'avenir**

**Juges de l'exécution de la peine et Covid-19: stratégies et
décisions prononcées en Italie**

Strasbourg (en vidéo), 9-10/11/2020

Anna Ferrari

Magistrat

Italie

Ici on va examiner les arrêts prononcés en Italie par le Juges de l'application des peines où la pandémie constitue un paramètre explicitement considéré pour la motivation de la décision.

But:

réduire la surpopulation des établissements pénitentiaires à cause du risque de contagion Covid.

Stratégies



Tribunal de l'exécution de la peine de Florence

13/03/2020

Détenus à plus grand risque de contagion avec issue fatale:

au début de la pandémie du printemps 2020, le Tribunal a demandé à l'Administration Pénitentiaire un rapport détaillé sur les détenus souffrant de pathologies chroniques à partir de 65 ans à plus grand risque de mort en cas de contagion Covid-19

But: évaluer la détention à domicile.



Décisions



Bureau de surveillance de Sienne

1/04/2020

Détenu placé aux services sociaux à domicile même sans travail (avoir un travail est normalement obligatoire selon la loi italienne) car le moment historique est dramatique en raison de la pandémie. Le Juge a appliqué l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.



Bureau de surveillance de Brescia
03/04/2020



Détenu placé à la détention à domicile parce que il est :

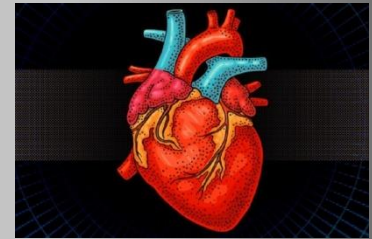
- un malade chronique;
- il risque sérieusement la vie en cas de contagion;
- l'emprisonnement augmente le risque de contagion.

Bureau de surveillance de Padova
26/03/2020



Détenu placé au domicile parce que il est:

- malade chronique;
- sa pathologie est cardiaque;
- ce type de maladie augmente le risque de décès en cas de contagion.



Tribunal de Surveillance de Milan

23/03/2020

et

20/03/2020



«La situation sanitaire est exceptionnelle»: cela justifie de reporter l'exécution de la peine à une date future «au fin de contenir le risque de contagion dans la prison».



Une question: que faire pour les personnes reconnues coupables de crimes mafieux?



Pour ces détenus, il existe un régime pénitentiaire spécifique et très strict (article 41bis loi pénitentiaire).

Selon les Juges de l'application des peines du
Tribunal de surveillance de Sassari

23/04/2020

et

Bureau de surveillance de Milan

20/04/2020



Risque Covid:

on a placé à domicile, les détenus pour infractions liées au crime organisé («mafia») en isolement, âgés (78 ans) et très malade.

Le débat en Italie est ouverte sur cette
question:
le dernier mot sera dit par la Cour
Constitutionnelle



Merci

Anna Ferrari

Magistrat

Membre du WG PCCP

anna.ferrari01@giustizia.it